



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France sur le projet d'extension de carrière
sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord (59)
Étude d'impact de juin 2025**

n° 008083/GUNENV

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 008083/GUNENV adopté lors de la séance du 23 décembre 2025 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 23 décembre 2025. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet d'extension de carrière sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord (59).

Étaient présents et ont délibéré : Gilles Croquette, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Guy Hascoët, Sarah Pischiutta et Martine Ramel.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du Code de l'environnement, le dossier a été transmis à la MRAe le 30 octobre 2025 par la DREAL Hauts-de-France unité départementale du Hainaut pour avis.

En application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 14 novembre 2025 :

- *le préfet du département du Nord ;*
- *l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public, auxquels il est destiné.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer le projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage (article L.122-1 du Code de l'environnement).

L'autorité compétente prend en considération cet avis dans la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet. Elle informe l'autorité environnementale et le public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (article L.122-1-1 du Code de l'environnement).

Synthèse de l'avis

Cette synthèse a pour objectif de faire ressortir les enjeux principaux identifiés par la MRAe et les pistes prioritaires d'amélioration du dossier et du projet, et les recommandations associées.

L'avis détaillé présente l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale dont il convient de tenir compte afin d'assurer la clarté du dossier, la qualité de l'évaluation environnementale, la prise en compte de l'environnement et de la santé, ainsi que la bonne information du public.

Le projet présenté par la société des « Carrières du bassin de la Sambre » permet d'étendre la carrière d'extraction de calcaires sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Remy-du-Nord. La fosse d'extraction sera agrandie de 2 hectares, pour un nouveau volume de gisement de 3 630 000 m³, soit 9 800 000 tonnes, ce qui représente 22 ans de réserves.

Il est également prévu de remblayer partiellement le plan d'eau au nord du site, pour empêcher l'accès à l'eau aux tiers, en déposant des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement ou de démolition.

Les modalités d'exploitation de la carrière resteront les mêmes, à l'exception de la remontée du carreau d'exploitation à la cote 108 mètres NGF (par rapport à la mer) au lieu de 93 mètres actuellement.

La compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie demeure à démontrer notamment pour la réutilisation des eaux d'exhaure.

L'étude montre la présence de nombreuses espèces protégées. Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est jointe à l'étude d'impact, notamment pour prendre en compte l'habitat du Grand-Duc d'Europe et sa nidification dans le cadre du remblayage de la zone nord.

L'étude d'impact est à préciser. Il est nécessaire de la compléter avec les résultats d'inventaires réalisés jusqu'en août 2025, et d'adapter les mesures d'évitement et de réduction en conséquence. Par exemple, il convient d'étudier des mesures afin d'assurer la préservation de la Mauve alcée (flore).

L'autorité environnementale recommande également d'affiner les niveaux d'enjeu pour les chauves-souris au regard des résultats d'inventaires, et d'étudier la fonctionnalité de la haie à l'est de la zone d'extension.

Une noyade est survenue en juin 2020 sur le plan d'eau nord à la suite d'une intrusion. L'étude de danger ne précise pas davantage les circonstances de l'accident, et indique que des renforcements des clôtures et des moyens destinés à empêcher l'accès au plan d'eau ont été mis en place par la suite. Il est nécessaire de préciser les circonstances du décès par noyade en juin 2020, et de détailler chacune des mesures prises à la suite de cet accident.

Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le projet présenté par la société des « Carrières du bassin de la Sambre » porte sur le renouvellement d'autorisation jusqu'en 2046, l'autorisation actuelle portant jusqu'en 2026, avec extension sur deux hectares environ d'une carrière d'extraction de calcaires à ciel ouvert sur les communes de Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord.

L'impact du projet doit aussi s'évaluer par rapport à l'arrêt de l'exploitation en 2026 et la remise en état prévue dans l'autorisation actuelle. Il convient donc de bien décrire le projet de remise en état en vigueur.

L'autorité environnementale recommande de décrire la remise en état prévue dans l'autorisation actuelle et d'analyser les évolutions apportées à cette remise en état.

L'extension se trouve au sud de la fosse, avec un volume de nouveau gisement de 3 630 000 m³, soit 9 800 000 tonnes ce qui représente 22 ans de réserves.

Il est également prévu de remblayer partiellement le plan d'eau au nord du site (*cf. carte infra*) pour empêcher l'accès à l'eau aux tiers. Le remblayage partiel du plan d'eau sera réalisé à l'aide de matériaux inertes extérieurs issus de chantiers de terrassement ou de démolition. L'apport de matériaux sera de 30 000 m³/an en moyenne et de 100 000 m³/an au maximum selon les chantiers locaux. Les matériaux seront acheminés par camions. Cet apport est réalisé sur le principe du double fret : les camions vidés des remblais sont ensuite chargés de matériaux produits sur le site.

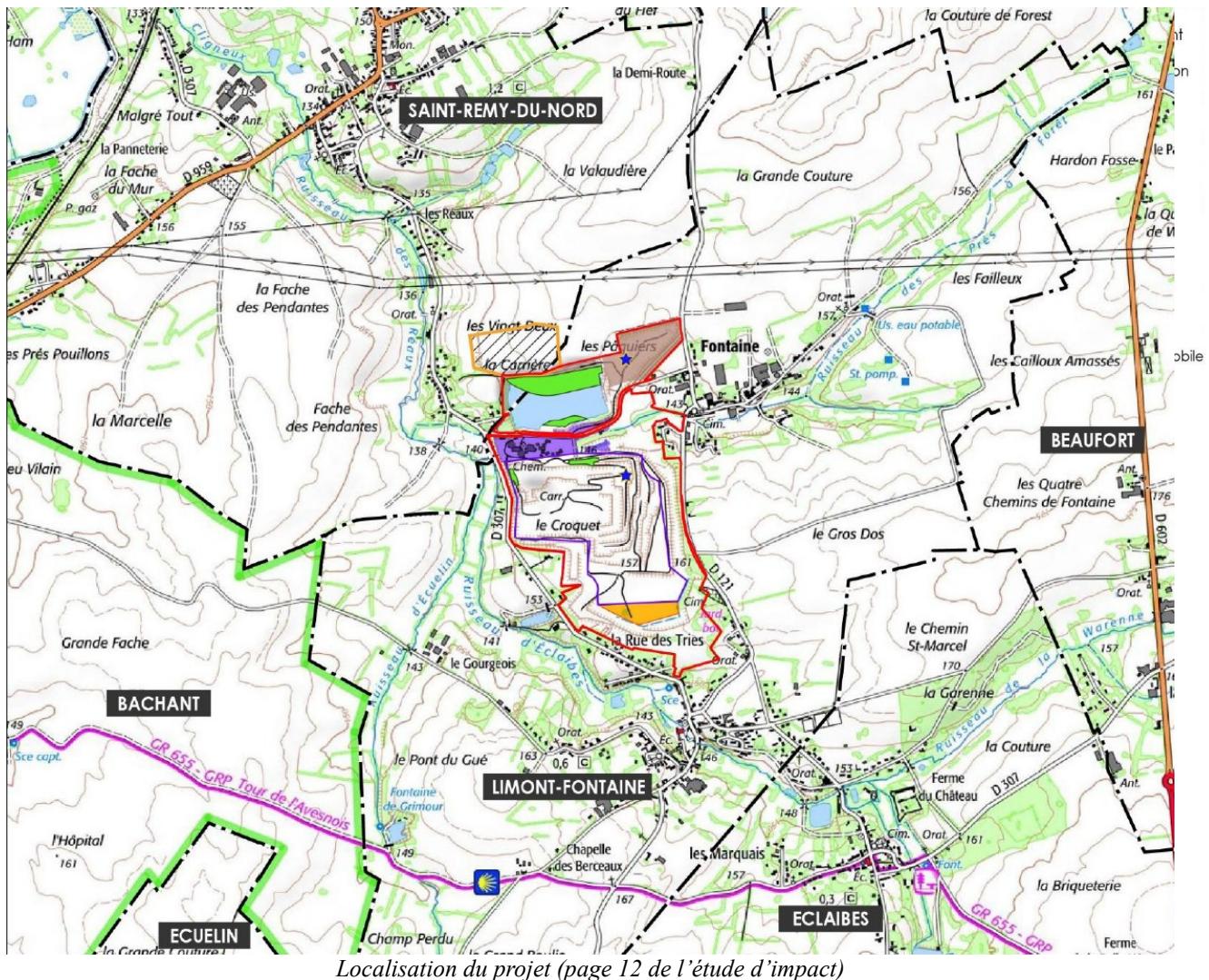
Les agglomérations les plus proches sont Maubeuge à 6 kilomètres au nord, Hautmont à 2 kilomètres au nord et Avesnes-sur-Helpe à 10 kilomètres au sud. L'accès au site se fait par la route départementale 121.

La surface totale actuelle du site est de 84 hectares, dont 30 hectares de périmètre exploitable dédié à la fosse d'extraction. L'extraction du calcaire sera conduite avec des fronts de 15 mètres de hauteur au maximum et sur des banquettes de 8 à 10 mètres de large au minimum. Les modalités d'exploitation resteront les mêmes, à l'exception de la remontée du carreau d'exploitation à la cote 108 mètres NGF (par rapport à la mer) au lieu de 93 mètres. Le projet ne nécessite pas de construction.

En contexte, la société exploite depuis 1960 le gisement situé à Limont-Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord pour commercialiser des produits minéraux à base de calcaire. L'exploitation a lieu par abattage de la roche à l'explosif. Un pompage d'exhaure est nécessaire. L'extraction est autorisée jusqu'en 2026, un renouvellement pour une période de 20 ans est demandé.

Les matériaux extraits sont destinés aux marchés du bâtiment (confection de béton prêt à l'emploi ou de pièces préfabriquées), des travaux publics (remblais, routes...) et de l'industrie (chaux, fondant et purification de la fonte). Les matériaux sont valorisés par concassage, broyage, criblage et lavage pour une partie d'entre eux, afin de produire les granulats. Les granulats alimentent le marché local, régional et la Belgique.

Les matériaux sont valorisés dans l'unité de traitement (broyage, concassage, criblage et nettoyage) située dans la partie centrale du site. Le recyclage de matériaux de démolition est également prévu à raison de 15 000 tonnes/an au maximum dans un groupe mobile de concassage-criblage présent 8 jours par an. Cette activité aura lieu sur la plate-forme nord-est ou sur le 3^{ème} palier au nord de la carrière sud.



À la fin de la période d'exploitation, le site sera restitué avec deux plans d'eau, des zones plantées, prairiales et naturelles, des haies, des bosquets à vocation écologique, des milieux pionniers ou semi-ouverts, des zones humides et des mares ainsi que des fronts bruts résiduels.

Des surfaces resteront en eau : le plan d'eau au sud sera de 30 hectares et celui au nord de 4,3 hectares. L'excavation se remplira progressivement pour atteindre la cote d'équilibre de la nappe.

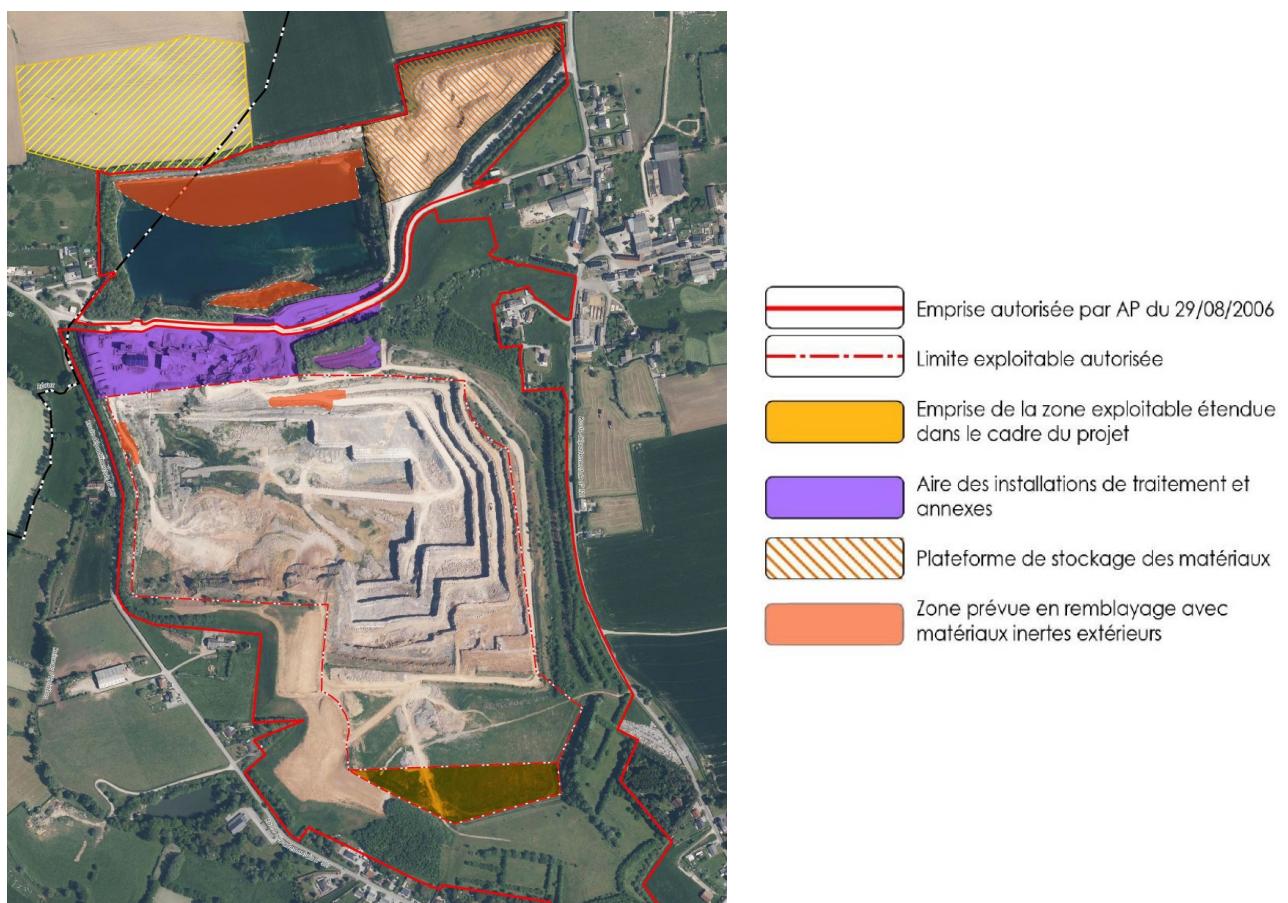
Le remblayage partiel du plan d'eau au nord impliquera le dépôt de remblais jusqu'à une cote moyenne de 141 mètres NGF en modelant une pente douce d'ouest en est.

L'approche des plans d'eau, par mesure de sécurité, sera empêchée notamment par la présence de clôtures autour du plan d'eau nord. Une haie d'épineux sera également plantée autour des deux plans d'eau avec une configuration déterminée en concertation avec la gendarmerie. La haie aura une largeur de 2 à 3 mètres et une hauteur de 2 mètres à terme. Les merlons paysagers seront conservés en périphérie de l'excavation avec une élévation de 3 à 11 mètres. La remise en état ne prévoit pas d'aménagement pour l'accès des tiers.

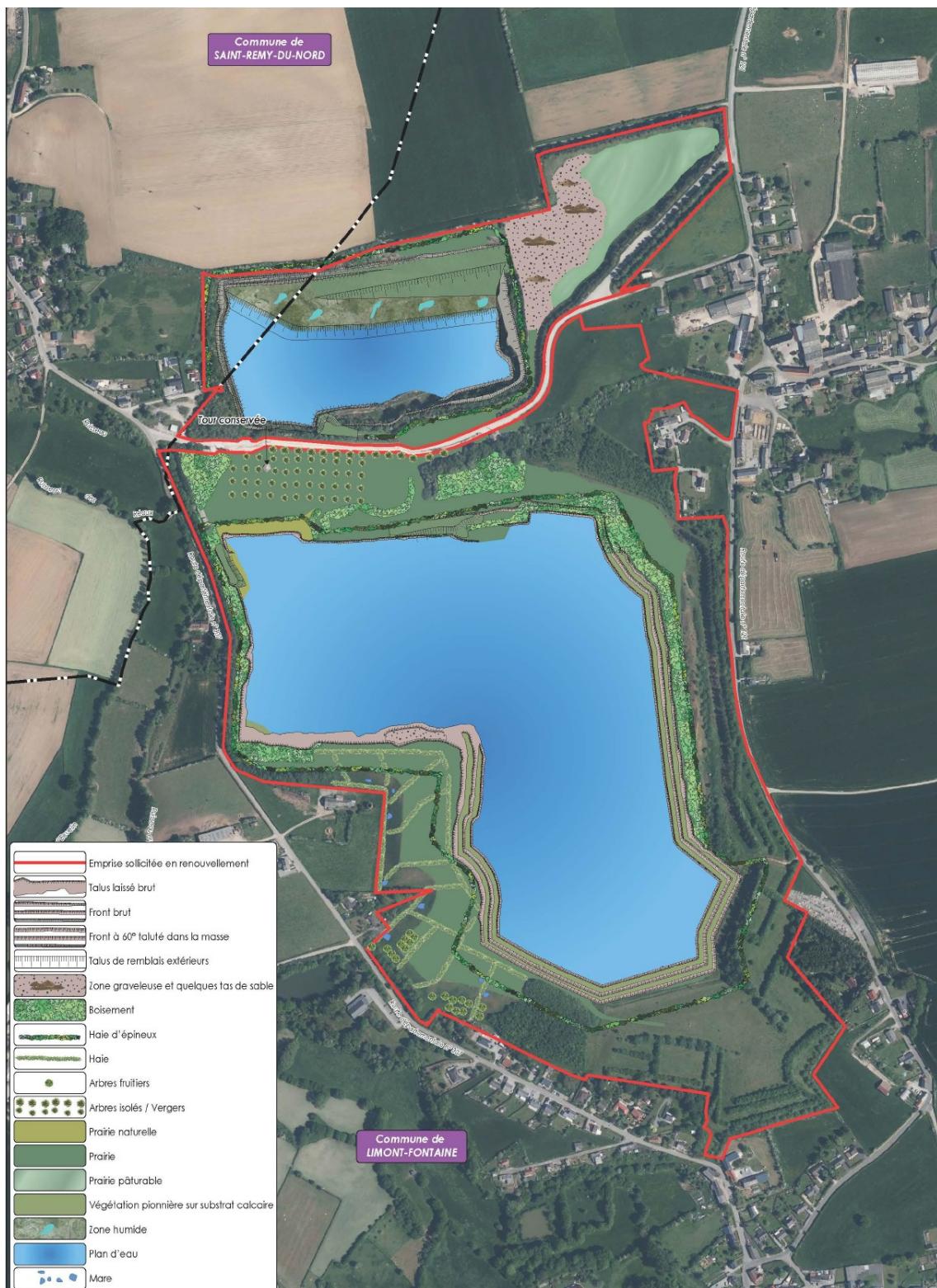
Le projet relève de la rubrique 2510 « exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux » (page 21 de l'étude d'impact) de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et le dossier comprend à ce titre une étude de dangers.

Il est mentionné, page 22 de l'étude d'impact, qu'un dossier loi sur l'eau a été réalisé et qu'un arrêté préfectoral a été publié le 29 août 2006.

Enfin, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été réalisée. Elle est annexée à l'étude d'impact (pièce N).



Le projet relève de la rubrique n° 1c) de l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement qui soumet à évaluation environnementale les carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



Remise en état finale (source : livret 1 page 18)

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 008083/GUNENV adopté lors de la séance du 23 décembre 2025 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'étude d'impact a été réalisée par Encem et Ginger Burgeap, assisté d'Envol environnement pour les aspects biodiversité.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présenté dans un fascicule séparé de 50 pages. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact, il devra être mis à jour à l'issue des compléments opérés pour tenir compte des recommandations ci-après.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique, après complément de l'étude d'impact.

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'analyse de la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre est présentée pages 126 et suivantes de l'étude d'impact.

La compatibilité du projet avec le SDAGE se pose s'agissant de la préservation des eaux de surface et des milieux. La disposition A-8.1¹ demande que soit systématiquement étudiée la réutilisation des eaux d'exhaure.

L'eau d'exhaure est entièrement rejetée à l'est du site dans le ruisseau des Prés à forêt. Le dossier évoque l'utilisation de l'exhaure pour la fourniture d'eau selon les besoins locaux pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie. Cependant à ce stade, aucun volume d'eau n'est prélevé sur l'exhaure dans le but d'une telle valorisation. Le dossier indique que des études sont menées. Le dossier n'apporte pas d'autres précisions, ces études ne sont pas jointes au dossier.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, de manière complète, argumentée et détaillée, notamment concernant sa disposition A-8.1, et de joindre les études concernant la valorisation de l'eau d'exhaure.

Le dossier croise les dispositions du schéma interdépartemental des carrières (SIDC) du Nord-Pas-de-Calais avec celles du projet à la page 78 de l'étude d'impact.

La carrière se trouve à 700 mètres du parc naturel régional (PNR) de l'Avesnois. Selon le dossier la remise en état du site et l'aménagement des merlons paysagers s'est faite en concertation avec le PNR et en conformité avec le plan paysager.

¹ https://www.eau-artois-picardie.fr/sites/default/files/livret_3_orientations.pdf page 22

L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets est présentée à partir de la page 438 de l'étude d'impact. Selon le dossier aucun projet connu n'existe actuellement dans le secteur de la carrière. Ces éléments n'appellent pas de remarques.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Le principe d'extension de l'exploitation actuelle apparaît le plus adapté d'un point de vue environnemental et humain selon le dossier. Se reporter vers un nouveau site de dimension équivalente n'a pas été retenu. Les secteurs à l'est et à l'ouest de la carrière dans le prolongement du gisement se trouvent dans le PNR de l'Avesnois.

La possibilité d'étendre la carrière au nord a été étudiée. Elle n'a pas été retenue en raison de la hauteur de découverte trop importante dans le secteur.

Le dossier n'apporte pas d'éléments pour expliquer le choix d'une remise en eau de la fosse à l'issue de l'exploitation. Des solutions alternatives, potentiellement plus favorables à la biodiversité, à l'insertion paysagère, ou encore au maintien des surfaces agricoles mériteraient d'être étudiées et présentées, en considérant également les risques de noyade. Le cas échéant, l'impossibilité de présenter un aménagement alternatif doit être justifiée.

L'autorité environnementale recommande de détailler les solutions alternatives à la remise en eau de la fosse étudiées dans le cadre de la remise en état et de justifier le choix retenu.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Milieux naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les terrains de la zone à décaper sont majoritairement des friches non boisées.

Dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet se trouvent :

- 22 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, dont la plus proche est la zone n°310014127 « Prairies humides d'Aymeries » à 2,4 kilomètres ;
- 5 ZNIEFF de type II dont la plus proche est la zone n°310013731 « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant » à 2,4 kilomètres.

Cinq zones Natura 2000 ZSC se trouvent à moins de 20 kilomètres. La plus proche est la zone spéciale de conservation FR3102006 « Vallée de la Sambre » à 2,2 kilomètres.

Le parc naturel régional de l'Avesnois est à 0,7 kilomètre du projet.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude écologique a été menée sur un cycle biologique complet en 2021 et sera complétée par des inventaires sur la flore, les amphibiens et l'entomofaune en 2025 et 2026. Une mise à jour de l'étude d'impact est donc prévue pour février 2026.

L'étude d'impact ne prend pas en compte les derniers inventaires de 2025 réalisés jusqu'en août 2025. Les résultats sont toutefois présents dans le dossier de dérogation des espèces protégées.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec les résultats d'inventaires de 2025, et d'adapter les mesures d'évitement et de réduction en conséquence.

Certaines mesures présentées ne sont pas liées au projet et concernent les évolutions antérieures du site, comme la destruction d'un silo en mars 2022 et l'installation consécutive de nids d'hirondelle (comme rappelé dans la description de la mesure MR6). Il est parfois difficile de distinguer, dans le dossier, les mesures spécifiques au projet d'extension, des mesures déjà prises.

L'autorité environnementale recommande d'identifier clairement les mesures prises dans le cadre du projet d'extension et de remblai partiel du lac nord.

L'aire d'étude immédiate ne prend pas en compte le ruisseau d'Éclaibes à environ 30 mètres du site de projet à l'ouest, ni le réseau de haies autour du projet. Ces habitats peuvent constituer des réservoirs de biodiversité, les étudier peut permettre de mieux comprendre les enjeux et les circulations d'espèces.

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte dans l'aire d'étude le ruisseau d'Éclaibes à l'ouest et le réseau de haies autour du site du projet.

Cinq inventaires de terrain ont eu lieu pour les oiseaux entre 2021 et 2022 et quatre autres en 2025. Neuf points d'observation ont été choisis sur le site. Afin de couvrir l'ensemble des zones à enjeux, il est nécessaire de compléter l'étude avec un point au milieu de la zone d'extension, et un autre près des zones boisées autour de l'étang au nord du site de projet.

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires des oiseaux.

Pour les chauves-souris des prospections ont été réalisées sur la période de mise bas et de transits automnaux à six reprises en 2021 et 2025. Les inventaires ne permettent pas de couvrir les périodes d'hibernation et de transit printanier.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude avec des inventaires des chauves-souris en période d'hibernation et de transit printanier.

Pour la flore et les habitats, six passages ont été effectués entre les mois de mai et septembre répartis sur trois années (2021, 2022 et 2025).

Un parcours pédestre en juillet 2021 sur l'ensemble de la surface du site a permis de recenser les mammifères et les reptiles.

L'étude des amphibiens s'est traduite par la réalisation de passages diurne et nocturne le 26 mai 2021, diurne le 21 mars 2025 et nocturne le 24 avril 2025.

Un passage a été réalisé le 16 juillet 2021 pour les insectes et deux passages en 2025 en mai et juillet. Tous les milieux naturels du site ont été prospectés.

Ces éléments n'appellent pas de remarques.

➤ Prise en compte de l'environnement

Habitats et flore

La zone de projet est surtout une zone piquetée d'arbustes. Des haies de conifères se trouvent en bordure est du projet.

Au total, 145 espèces de flore ont été observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate, deux sont patrimoniales : l'Ophrys abeille, protégée au sein de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, et la Gesse tubéreuse, espèce déterminante de ZNIEFF en région. Ces deux espèces ne sont pas situées dans la zone de projet.

Au cours des inventaires en 2025, une Mauve alcée a été trouvée sur le site d'extension de projet. Cette espèce est considérée en danger critique (CR) en Nord-Pas-de-Calais. Elle n'est pas évoquée dans l'étude d'impact. Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est présentée.

L'autorité environnementale recommande d'évoquer la Mauve alcée dans l'étude d'impact et d'adopter des mesures afin d'assurer sa préservation.

L'étude bibliographique indique que 50 espèces patrimoniales d'oiseaux sont potentiellement observables dans l'aire d'étude immédiate du projet en période de reproduction.

Les enjeux sont modérés sur la plus grande partie du site d'extension. Dans les inventaires, la période prénuptiale enregistre une diversité élevée avec 51 espèces différentes d'oiseaux. La période des migrations post-nuptiales enregistre une diversité modérée. Le Chardonneret élégant et le Pipit farlouse ont été observés sur le site d'extension.

La phase d'observation hivernale a fait l'objet d'un passage. La diversité spécifique a été également élevée. 14 espèces patrimoniales ont été observées sur le site d'extension dont la Bécassine des marais et le Faucon crécerelle.

Au niveau de la plantation de feuillus juxtaposée au sud-ouest de la zone d'extension, la nidification est possible pour le Chardonneret élégant, le Pouillot fitis et le Verdier d'Europe. Ces espèces pourraient être impactées par dérangement. Trois espèces patrimoniales se reproduisent dans l'aire d'étude immédiate : l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle de rivage et le Grand-duc d'Europe. Leurs territoires de reproduction ne semblent pas être dans la zone de projet.

Des impacts forts sont définis pour l'Hirondelle de rivage et le Grand duc d'Europe si ces espèces sont avérées nicheuses au niveau des nouveaux merlons ou fronts de taille créés au moment de l'extraction, et dans le cadre du projet de remblayage du plan d'eau nord.

Le Grand-duc d'Europe niche depuis 2011 sur les flancs rocheux du bassin au nord. Il a déjà niché deux fois dans la carrière sud en exploitation. En 2046 avec la remise en état du site, cette aire de reproduction sera complètement immergée. Il y aura donc destruction d'une aire de nidification pour l'espèce.

De nombreuses mesures spécifiques de protection sont adoptées (MR6) pour le Grand-Duc d'Europe. Il est cependant nécessaire d'approfondir l'étude d'impact. En effet, le site d'exploitation sera en extension au sud, et les nouveaux fronts minéraux sont autant d'habitats favorables au Grand-Duc d'Europe. Le dossier n'analyse pas en détail la compatibilité entre les travaux et la présence de l'espèce. Selon le dossier les capacités d'adaptation de l'espèce lui permettront de trouver une alternative puisqu'en période nuptiale, plusieurs emplacements d'aires sont toujours en réserve. Cependant le dossier ne précise pas la localisation de ces aires évoquées à la page 232 de l'étude écologique.

L'autorité environnementale recommande d'analyser la compatibilité entre les travaux et la présence du Grand-duc d'Europe, et d'adapter les mesures de préservation.

En tout, 10 espèces de chauves-souris ont été contactées sur le site de projet, dont le Murin de Bechstein, la Pipistrelle de Nathusius et la Noctule commune observés proche de la zone d'extension ou de la zone de remblayage au nord du plan d'eau. L'étude conclut à un enjeu faible à modéré sur l'ensemble du site, il serait nécessaire d'affiner les niveaux d'enjeu par zones au regard des résultats d'inventaires.

Le dossier souligne que les linéaires d'arbres représentent des zones privilégiées d'activité des chauves-souris. Aucune haie n'est détruite par le projet.

Le dossier a recensé les zones à enjeux. Cependant, page 309 de l'étude d'impact, la haie à l'est de la zone d'extension n'est pas classée en zone d'activité potentielle contrairement aux autres habitats similaires.

L'autorité environnementale recommande d'affiner les niveaux d'enjeu au regard des résultats d'inventaires, et d'étudier la fonctionnalité de la haie pour les chauves-souris à l'est de la zone d'extension, et de reconsidérer le niveau des enjeux.

Les conséquences de l'arrêt de l'exhaure en 2046 sur les ruisseaux ont été étudiées. Pour le ruisseau des Prés à forêt, l'arrêt du rejet induira un assèchement, permanent ou temporaire, du cours d'eau entre le point de rejet et la confluence avec le Cligneux. Le Cligneux perdrait environ 17 % de son débit journalier biennal actuel. L'impact de cet assèchement sur la faune et la flore n'est pas évoqué aux pages 369 et suivantes de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact de l'assèchement du Cligneux sur la faune et la flore.

Afin de réduire les impacts de perte d'habitat pour les oiseaux et de favoriser la circulation des chauves-souris, des haies sont replantées pour un linéaire d'une longueur de 1 672 mètres.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans l'étude d'impact (pages 415 et suivantes). Il convient d'étudier toutes les zones dans un rayon de 20 kilomètres, et non pas dans un rayon de 15 kilomètres comme réalisé dans le dossier.

L'étude ne croise pas les aires d'évaluation des espèces Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, et celles rencontrées sur le site de projet.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur le Murin de Bechstein et de croiser les aires d'évaluation des espèces Natura 2000 dans un rayon de 20 kilomètres, et celles rencontrées sur le site de projet, et de prendre si besoin des mesures pour supprimer ou réduire les effets significatifs dommageables.

II.4.2 Ressources en eau

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les terrains du projet sont concernés par la masse d'eau Calcaires de l'Avesnois. La nappe est suivie au niveau de 15 points dans et autour de la carrière. Les données sont complétées par le suivi de la société Eau et Force exploitant les champs captants de Limont-Fontaine.

Selon le dossier, les ressources en eau des calcaires de l'Avesnois sont vulnérables aux pollutions extérieures, en raison de la rapidité d'une partie des circulations d'eau et de la présence de zones où les formations affleurent.

La carrière est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable, celui des champs captants de Limont-Fontaine. L'incidence du prélèvement au sein de la carrière est réévaluée lors des actualisations de périmètre d'exploitation ou des modifications pouvant avoir une incidence. La carrière est située en aval hydrogéologique du champ captant, en dehors des périmètres de protection de captage.

Le calcaire est relativement perméable aux infiltrations. Selon le dossier, la direction prise par les eaux qui s'infiltrent au niveau des fissures du calcaire du projet et au niveau du terrain indique un écoulement préférentiel vers le sud-est.

Le réseau hydrographique proche du projet comprend :

- le ruisseau des Prés à forêt, canalisé en limite sud de l'emprise nord du site. Il se jette ensuite dans le ruisseau des Réaux ;
- le ruisseau d'Éclaibes, présent au plus près à 20 mètres à l'Ouest du site de carrière ;
- le ruisseau d'Écuelin, à 50 mètres à l'ouest du site et qui rejoint le ruisseau d'Éclaibes ;
- le ruisseau des Réaux qui reçoit les eaux du ruisseau des Prés à forêt s'écoule vers le nord pour rejoindre le ruisseau des Cligneux. Ce cours d'eau présente un mauvais état chimique et écologique au niveau de la station de Saint-Remy-du-Nord avec un objectif d'atteindre un bon état chimique et écologique en 2027.

Des zones humides se trouvent le long de ce réseau hydrographique.

La Sambre et le canal de la Sambre à l'Oise sont présents à un peu moins de deux kilomètres au nord-ouest du site.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de la ressource en eau

Le site de projet

Les écoulements du secteur sont dirigés vers la carrière sud. Les eaux de ruissellement et les eaux d'exhaure s'infiltrent en partie par les fractures au niveau du carreau et rejoignent des aquifères identifiés au sein du calcaire. Les eaux de la fosse sud se dirigent vers le point bas, puis sont reprises et rejetées à l'est du site à l'aide d'un pompage d'exhaure dans le ruisseau des Prés à forêt. Sur les 11 400 000 m³ pompés au maximum annuellement, entre 30 000 à 55 000 m³/an ont été réellement utilisés par la carrière pour recyclage. Le reste du volume étant rejeté au ruisseau. La qualité des eaux rejetées est contrôlée au niveau de sept points à une fréquence hebdomadaire ou mensuelle, selon les enjeux.

Les eaux de la fosse nord rejoignent le plan d'eau déjà présent.

Les eaux de ruissellement chargées en matières en suspension sont collectées sur la plate-forme des installations, pour être traitées en circuit fermé avec l'aide d'un dispositif de décantation.

Les impacts

Le site de projet est entièrement inclus dans l'aire d'alimentation du champ captant de Limont-Fontaine. Selon le dossier les niveaux piézométriques au droit du champ captant ne semblent pas être influencés par le pompage et le rabattement de nappe dans la carrière.

Avec un plan d'eau à 108 mètres NGF comme proposé dans le dossier, le volume prélevé sera diminué à 1 060 m³/h, soit une baisse de 10 % des volumes pompés. La simulation présentée dans le dossier montre que le rehaussement du pompage dans la carrière sud produira des effets positifs, en diminuant l'amplitude du cône de rabattement et en restaurant en partie l'équilibre hydrogéologique de la nappe. Le relèvement piézométrique lié au relèvement du plan d'eau est plus important que l'abaissement lié à l'extension de la carrière.

Les incidences piézométriques liées à la mise en remblai de la carrière nord entraîne une hausse des niveaux vers l'amont et une baisse vers l'aval. Par rapport à la situation sans remblaiement, l'impact est de + 2 mètres en amont au nord-ouest de la carrière nord en phase d'exploitation.

Après la remise en état du site, le relèvement est de +0,45 mètre au maximum le long du flanc nord-est de la carrière nord une fois les opérations de rabattement arrêtées dans la carrière sud. L'abaissement serait de l'ordre de -0,2 mètre du côté sud.

D'après les calculs présents dans l'étude, le fait de remblayer la fosse nord n'engendrera pas d'incidences particulières sur la qualité de la nappe et sur les niveaux piézométriques, ni en phase d'exploitation ni en phase définitive, pour l'ensemble des paramètres.

Cependant, en phase de mise en œuvre des remblais, le paramètre COT (carbone organique total) s'approcherait significativement de la valeur guide sans pour autant la dépasser (soit 9,8 mg/L au lieu de 10 mg/L) selon le dossier.

Les impacts sur les zones humides le long des cours d'eau ne sont pas évoqués aux pages 93 et suivantes de l'étude d'impact. Il est nécessaire d'évaluer l'impact du projet, en prenant en compte les évolutions des rejets d'exhaure.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du projet sur les zones humides.

Les mesures

Trois piézomètres seront créés autour du plan d'eau nord pour contrôler la qualité des eaux dans le cadre du remblayage partiel avec des matériaux inertes extérieurs.

Les opérations de remise en état de la zone remblayée conduiront à la création d'une zone favorable au développement de la biodiversité aux caractéristiques de zone humide.

Concernant le remblai du plan d'eau au nord, une analyse de l'eau sera réalisée avant le début de la mise en remblais afin d'avoir une valeur de référence, puis des analyses seront effectuées à une fréquence mensuelle pour contrôler la qualité des eaux.

II.4.3 Risques technologiques

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La typologie des accidents recensés par le BARPI² dans des carrières similaires montre que les accidents sont majoritairement des accidents corporels internes au site.

Le BARPI recense deux accidents en 20 ans ayant eu des conséquences sur les tiers et 13 ayant eu des conséquences sur les biens à l'extérieur des carrières (atteinte à des bâtis ou des lignes électriques).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

Le projet présente notamment des risques liés aux tirs de mines et aux incendies. Globalement, aucun risque inacceptable n'a été défini dans l'étude de danger.

Une noyade est survenue sur le site en juin 2020 dans le plan d'eau nord à la suite d'une intrusion. L'étude de danger ne précise pas davantage les circonstances. Le risque de gravité pour la noyade est qualifié de modéré, le plus faible niveau d'une échelle comportant cinq niveaux de modéré à désastreux. En effet la méthodologie prévoit un risque modéré, lorsqu'il n'y a pas de zone de létalité hors de l'établissement.

Le dossier indique qu'à la suite de la noyade, des renforcements des clôtures et des moyens destinés à empêcher l'accès au plan d'eau ont été mis en place. Le dossier ne décrivant pas quels types de « moyens » et quels « renforcements » de clôtures ont été réalisés, ces éléments demeurent peu précis.

L'autorité environnementale recommande de préciser les circonstances du décès par noyade en juin 2020, et de détailler les mesures prises à la suite de cet accident.

2 Le bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (BARPI) recense les accidents industriels et technologiques

II.4.4 Santé, nuisances

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Les habitations les plus proches se trouvent au nord-ouest et à l'ouest du site (maisons à Limont-Fontaine) et vers l'est et le sud-est (habitations isolées du Croquet). Les bâtiments les plus proches de la zone nord à remblayer se trouvent au lieu-dit « La carrière » à Saint-Remy-du-Nord à 40 mètres du projet, et en bordure de la RD307 à 90 mètres. La maison la plus proche de la zone sud se situe à 120 mètres.

Les riverains de carrières peuvent subir notamment des nuisances sonores, visuelles et liées à l'émission de poussières en provenance de la carrière.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des nuisances et de la santé

Des poussières peuvent être liées à la circulation des engins, aux opérations de manipulation des matériaux, aux tirs de mines. Un suivi semestriel des poussières est réalisé dans le projet avec un réseau de sept jauge. À ce jour, le suivi montre des valeurs inférieures au seuil réglementaire de 500 mg/m²/jour.

Une jauge sera ajoutée au niveau de la zone de remblayage. Selon le dossier, le plan de surveillance des émissions de poussières pourra être revu afin de s'adapter au rapprochement des fronts vis-à-vis des habitations en bordure sud et sud-ouest. La distance de l'extension par rapport aux habitations n'est pas précisée à la page 156 de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande de préciser la distance de l'extension par rapport aux habitations, ainsi que les mesures d'adaptation du plan de suivi des poussières avec le rapprochement des fronts vis-à-vis des habitations.

La qualité de l'air du secteur est bonne selon le dossier, avec notamment une carrière en configuration de fosse, un contexte humide lié aux eaux de la nappe qui suintent au travers des fissures dans la fosse, ce qui favorise le placage des poussières au sein du périmètre de projet.

La hauteur d'abattage du calcaire et le plan de chargement des trous de mines seront adaptés à la situation du tir, de façon à minimiser la propagation des vibrations en direction des habitations les plus proches. Il y a 20 à 25 tirs par an.

Après modélisation du niveau sonore avec le projet, l'étude montre que le niveau d'émergence est conforme à la réglementation.

Actuellement, le trafic poids-lourd généré par l'ensemble de l'activité est d'une centaine de camions. Il sera de 70 à 100 camions une fois le projet réalisé, ce qui représente une baisse du trafic poids-lourds par rapport à la situation actuelle.

II.4.5 Émission de gaz à effet de serre

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La lutte contre le changement climatique est une priorité des politiques publiques. La France s'est fixé comme objectif de réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 par rapport à 1990 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est également rappelé que la prise en compte du climat doit obligatoirement être intégrée dans l'étude d'impact (cf. article R. 122-5 du Code de l'environnement).

Le projet sera à l'origine d'émissions significatives. L'enjeu de l'évitement et de la réduction de ces émissions n'est donc pas négligeable.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

Dans le cadre de sa stratégie carbone et de ses obligations, la société a réalisé un bilan des émissions de carbone. Un bilan des émissions de GES du site a été réalisé en 2021 et 2024. Il est basé sur la méthodologie de l'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG). Les chiffres de ce bilan servent de base à la projection des émissions du site jusqu'en 2046.

Le bilan carbone du projet s'établit à 44 412 tonnes de CO₂ sur 20 ans. L'étude d'impact apporte peu de précisions sur la méthodologie. Les annexes contiennent six pages de tableaux récapitulatifs, sans qu'il soit possible de vérifier les facteurs d'émissions retenus par exemple, ou bien le scénario de référence.

Par ailleurs, l'étude ne présente pas différents scénarios permettant de rechercher un moindre impact, hormis le renouvellement de la production à 600 kilotonnes ou 450 kilotonnes. Il est nécessaire de proposer des mesures d'évitement et de réduction des émissions de GES. Un guide existe afin de faciliter la démarche³.

Les matériaux seront expédiés dans un rayon jusqu'à 200 kilomètres autour du site. Le choix du transport en double-fret contribuera à limiter les émissions.

L'autorité environnementale recommande de prendre des mesures d'évitement et de réduction précises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre générées, pouvant s'appliquer dès la phase d'aménagement pour aboutir à un projet avec une empreinte carbone compatible avec les trajectoires de réduction définies à l'échelle nationale, régionale et locale.

³ https://librairie.ademe.fr/index.php?controller=attachment&id_attachment=2383&preview=1